

ANNEXE III

RÈGLEMENT D'EXAMEN

RÈGLEMENT D'EXAMEN

CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE AGENT D'ENTREPOSAGE ET DE MESSAGERIE

CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE AGENT D'ENTREPOSAGE ET DE MESSAGERIE	Scolaires (établissements publics et privés sous contrat) Apprentis (CFA et sections d'apprentissage habilité) Formation professionnelle continue (établissements publics)	Scolaires (établissements privés hors contrat) Apprentis (CFA et sections d'apprentissage non habilités) Formation professionnelle continue (établissements privés) Enseignement à distance - candidats individuels			
ÉPREUVES	Unités	Coef.	MODE	MODE	DURÉE

UNITÉS PROFESSIONNELLES

EP1 – Travaux de réception, de dégroupage, d'entreposage.	UP1	12 (1)	CCF *	Ponctuelle pratique écrite et orale	3h20 (2)
EP2 – Travaux de groupage, de préparation de commandes, d'expédition.	UP2	6	CCF	Ponctuelle pratique et orale	1h00

UNITÉS D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL

EG1 – Français et histoire-géographie	UG1	3	CCF	Ponctuelle écrite et orale	2 h15
EG2 – Mathématiques-sciences	UG2	2	CCF	Ponctuelle écrite	2 h
EG3 – Éducation physique et sportive	UG3	1	CCF	Ponctuelle	
EF – Langue vivante	UF	(3)	Ponctuelle orale 20 min	Ponctuelle orale	20 min

* contrôle en cours de formation

(1) dont coefficient 1 pour la Prévention santé environnement (PSE) ;

(2) dont 1 h pour la Prévention santé environnement (PSE).

(3) seuls les points au dessus de 10 sont pris en compte pour la délivrance du diplôme. L'épreuve n'est organisée que s'il est possible d'adjoindre au jury un examinateur compétent. Elle est précédée d'un temps égal de préparation.